



Le 06 septembre 2024.

Chers habitants de Brassy,

Nous tenons à vous rappeler l'importance de respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans notre commune, consultable sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

Il nous est apparu, après différents retours, que des constructions, agrandissements, installation de Tiny house, chenil et divers travaux (fenêtre de toit...) ont été réalisés sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable ou sans avoir obtenu de permis de construire.

Nous vous rappelons que toute construction ou modification de bâtiment doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou permis de construire auprès de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur. Vous trouverez ci-joint une note explicative.

En conséquence, nous demandons aux personnes concernées de bien vouloir régulariser leur situation **avant le 30 novembre 2024** en déposant leur demande pour toutes les constructions ou modifications que vous avez effectuées sans autorisation.

Nous vous informons également qu'en cas de non-régularisation des travaux non déclarés, nous serons dans l'obligation d'entamer des poursuites administratives, ce qui pourrait entraîner des sanctions financières et l'obligation de remettre les lieux en l'état initial.

Pour vous accompagner dans vos démarches, notre service urbanisme est à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous aider à remplir les formulaires requis. Vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 03.86.22.20.31 ou par mail à [mairie@brassy.fr](mailto:mairie@brassy.fr).

Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération pour régulariser votre situation et ainsi contribuer à un cadre de vie respectueux des règles de notre commune.

Avec nos salutations distinguées,

Emmanuel MONNIER, Maire



Nicolas BOBET, Adjoint à l'urbanisme

Mairie de BRASSY – 8 rue St Gervais – Le Bourg – 58140 BRASSY

Téléphone : 03.86.22.20.31 - Fax : 03.86.22.22.60 - Mail : [mairie@brassy.fr](mailto:mairie@brassy.fr)

Département de la Nièvre – Arrondissement de Château-Chinon – CC Morvan Sommets et Grands Lacs